



Nombre des Membres
qui se trouvent
en fonction : 15

Nombre des Membres
qui ont assisté
à la séance : 12

COMMUNE DE FRÉLAND

**Compte-rendu
Séance du 23 février 2015**

Sous la présidence de M. Jean-Louis BARLIER

La séance est ouverte à 20h30.

Le Maire informe l'assemblée des points rajoutés à l'ordre du jour, il n'est pas fait opposition à débattre de ces derniers.

Délibération N° 1 : Approbation du compte rendu de la séance du CM du 26 janvier 2015

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland DECIDE à l'unanimité des voix des membres présents d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2015.

L'assemblée délibérante AUTORISE le Maire à l'unanimité des voix des membres présents à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°2 : Avis sur la demande de réserve du droit de chasse sur propriété privée par M. JACOBBERGER

Suite à la demande émise le 17 Octobre 2014 par M. JACOBBERGER Jean concernant sa réserve du droit de chasse sur sa propriété de 26 hectares située au lieudit "La Forêt", à cheval sur les Communes de Lapoutroie et Fréland.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland DECIDE à l'unanimité des voix des membres présents d'émettre un avis favorable à la demande de M. JACOBBERGER concernant sa réserve du droit de chasse dont une emprise de 7ha 32ca est située sur le Ban Communal de Fréland.

Il FIXE, à l'unanimité des voix des membres présents, le montant de la location annuelle suivant la clé de répartition suivante : Montants des locations cumulées en Euros des 3 lots de chasse de Fréland : 95000 € – Surface mise en location : 1817 ha soit : $95000/1817 = 52,278€/ha \times 7,32 = 382,68 €$.

Il FIXE à l'unanimité des voix des membres présents au premier avril de chaque année la date de recouvrement du loyer annuel.

Délibération N°3 : Nomination d'un estimateur des dégâts de gibiers autre que les dégâts de sangliers

- Vu l'article R.429-8 code de l'Environnement et de l'article 28 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024 (arrêté préfectoral n°2014183-0004 du 02 juillet 2014).

- Vu l'article R.229-8.- Un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland DECIDE à l'unanimité des voix des membres présents de nommer pour la commune de Fréland M. Raymond JOHO de Labaroche comme estimateur des dégâts autre que les dégâts de sangliers.

Délibération N°4 : Approbation du devis des travaux forestiers modifiés par l'ONF

- Vu le refus du programme d'actions tel que présenté par l'ONF lors de la Séance de Conseil Municipal du 26 Janvier 2015.

- Vu les nouvelles propositions d'actions préconisées par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune de Fréland.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland DECIDE à l'unanimité des voix des membres présents de valider le devis des travaux patrimoniaux forestier modifié par l'ONF pour un montant de 49966,34 Euros HT honoraires compris.

Délibération N°5 : Désignation de 2 Elus Municipaux représentant la Municipalité au comité de pilotage du PLUI

- Vu la délibération N° 14 du 12 novembre 2014 approuvant la démarche de la CCVK pour l'élaboration d'un PLUI (Plan Local D'urbanisme Intercommunal).

- Vu la demande de la CCVK de désigner 2 Elus Municipaux mandatés à représenter la Municipalité de Fréland au comité de pilotage du PLUI.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland NOMME à l'unanimité des voix des membres présents Monsieur Aurélien ANCEL, délégué communal titulaire et Madame Serena JUNG, déléguée communale suppléante pour représenter la commune de Fréland au comité de pilotage du PLUI.

Délibération N°6 : DPU – Lotissement " La Broque" HELLER / DEMANGEAT – BARADEL

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland DECIDE à l'unanimité des voix des membres présents de ne pas exercer son droit de préemption pour le bien cadastré section 7 N° 933/364 – Lieudit "La Broque" à Fréland.

Délibération N°7 : Demande de subvention – Collège Georges Martelot – Orbey pour l'organisation de voyages découverte

▪ Vu le courrier de M. Jean-Luc HENNEKE, Principal du Collège d'Orbey.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland DECIDE à l'unanimité des voix des membres présents, d'octroyer une subvention communale de 10,00€ par élève pour le financement des voyages scolaires avec hébergement à l'étranger ceci pour les élèves Frélandais participant à ces voyages. Le versement de la subvention sera attribué au prorata et sur justificatif de participation à l'un ou l'autre des voyages proposés.

Délibération N°8 : Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le budget communal et les crédits nécessaires prévus
- Vu la réorganisation des services administratifs de la Mairie de Fréland
- Vu le tableau des effectifs

Etant donné le départ du Secrétaire Général de la Mairie de Fréland à compter du 1^{er} Février 2015 et du départ futur en retraite de l'agent administratif occupant le poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe prévu le 31 Juillet prochain, une réorganisation des services administratifs de la Mairie de Fréland s'impose pour permettre un fonctionnement optimal de la gestion communale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland DECIDE à l'unanimité des voix des membres présents de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet.

Il INDIQUE à l'unanimité des voix des membres présents que la durée effective de travail sera de 28 heures semaine.

Il DIT à l'unanimité des voix des membres présents que l'agent recruté(e) sera rémunéré(e) suivant les conditions de qualification correspondante au grade du poste créé auxquelles pourra s'ajouter une prime de régime indemnitaire et la prime de 13^{ème} mois.

Il DECIDE à l'unanimité des voix des membres présents que le recrutement se fasse par l'intermédiaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Délibération N° 9 : Création d'un poste d'attaché en remplacement du poste de Rédacteur Principal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le budget communal et les crédits nécessaires prévus
- Vu le départ du secrétaire de mairie
- Vu le tableau des effectifs

Etant donné la délibération précédente N° 8 et la vacance du poste de Secrétaire de Mairie à compter du 1^{er} Février 2015 et vu qu'il convient de remplacer l'agent.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland DECIDE à l'unanimité des voix des membres présents la création d'un poste d'attaché(e) en remplacement du poste de rédacteur principal avec effet immédiat. Les conditions de qualification seront définies réglementairement et correspondront au grade statutaire du candidat(e) retenu(e) auxquelles pourront s'ajouter les primes du régime indemnitaire et de 13^{ème} mois.

Délibération N° 10 : Achat du piano (four, plaque de cuisson, bain marie) équipant la cuisine du restaurant de la Maison Welche propriété communale

- Vu la liquidation judiciaire de la SARL LES "ARÔMES"
- Etant donné que ce "piano" n'est pas encore propriété communale
- Vu que cet élément est un équipement indispensable au bon fonctionnement du restaurant du Musée Welche
- Vu la vente aux enchères du mercredi 11 Février 2015 par Maître Clarisse JEANNIARD Huissier de Justice à Kaysersberg suite à la liquidation judiciaire de la SCI les "ARÔMES"

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland DECIDE à l'unanimité des voix des membres présents de se porter acquéreur de l'ensemble de cuisson (piano) pour un montant de 1098,24 Euros TTC prix de l'enchère proposée par la Commune frais d'honoraires et de TVA (160 €) inclus.

Délibération N° 11 : Prise en charge du cadeau de départ du Secrétaire de Mairie

- Vu le départ du Secrétaire de Mairie et en remerciement des services rendus à la Commune de Fréland

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland DECIDE à l'unanimité des voix des membres présents la prise en charge d'un bon cadeau d'une valeur de 367,00 Euros correspondant à une formule bien être avec repas au restaurant "La Verte Vallée" à Munster.

Délibération N° 12 : Demande de subvention du Collège Sainte-Marie de Ribeauvillé pour une participation au financement d'un voyage en Angleterre

- Vu la demande de participation au financement d'un voyage scolaire d'un collégien Frélandais scolarisé au collège privé Sainte Marie de Ribeauvillé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland REFUSE à l'unanimité des voix des membres présents la participation au financement de ce voyage.

Le Conseil Municipal explique qu'une subvention est accordée uniquement aux collégiens fréquentant les collèges publics.

La séance est levée à 21h55.

Le Maire,
BARLIER Jean-Louis.